



## Communiqué de presse

*Saint-Denis, le 5 décembre 2018*

# Élections membres de la chambre d'agriculture, scrutin du 31 janvier 2019 : consultation des listes électorales définitives des électeurs individuels

---

Conformément aux dispositions de l'article R511-22 du code rural et de la pêche maritime, les listes électorales définitives pour les collèges d'électeurs individuels sont mises à la disposition du public pour consultation dans les mairies, à la préfecture (bureau des élections, site Victoire) et au siège de la chambre d'agriculture à compter du 30 novembre 2018.

Les listes peuvent être consultées, sur support papier, aux lieux indiqués ci-dessus par tout intéressé qui peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Toute infraction à cet engagement est punie d'une contravention de la 5<sup>e</sup> classe.

Pour tous renseignements concernant les listes électorales, les électeurs peuvent contacter le bureau des élections de la préfecture par voie électronique : [elections@reunion.pref.gouv.fr](mailto:elections@reunion.pref.gouv.fr)

### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974

